



TRACT



PLAFONNEMENT DES POINTS D'INDICE D'EXPERIENCE

PREMIERE ETAPE FRANCHIE !!!

Le Tribunal Administratif (T.A.) d'Amiens a donné raison à notre collègue Délégué Syndical des HAUTS DE FRANCE : son Indice d'Expérience (I.E.) plafonné arbitrairement à 100 points, par la mauvaise volonté de CCI FRANCE, **pourra bénéficier de la progression de 5 points non plafonnée, comme le prévoit le Statut pour les salariés titularisés avant 1998.**

L'UNSA-CCI a accompagné juridiquement et financièrement ce collègue et soutient actuellement l'action d'un collègue en Normandie.

Dans son jugement en date du 13 OCTOBRE 2021 le Tribunal Administratif donne obligation à l'employeur, de régulariser la situation administrative de notre collègue, en faisant appliquer l'article 50 du statut *

CCI France a fait appel de cette décision du T.A. ce qui signifie que nous sommes suspendus à la décision de la Cour d'Appel. Si elle confirme le jugement du T.A., nous pourrions organiser un **recours collectif**.

Vous êtes concerné.e et vous êtes déterminé.e à faire valoir vos droits (monétisation de x fois 5 points depuis l'année de plafonnement à 100 points de votre I.E. et progression de celui-ci) ? L'UNSA CCI portera collectivement en justice les dossiers de ses adhérents à jour de leur cotisation pleine.

DECIDÉ.E A FAIRE VALOIR VOS DROITS ?? CONTACTEZ RAPIDEMENT

Michel VILLELLA : michel.villella@laposte.net - ☎ : 06.80.11.41.48.

Nous avons l'expérience, profitez-en, confiez-nous votre dossier.



** Art.50 du statut (extrait) : Le total des points d'expérience peut se poursuivre au-delà de 100 points sous réserve que leur total ne puisse excéder 50% de l'Indice de Qualification... 28.02.2022*